RÉSOLUTION UIT-R 71-1

Rôle du Secteur des radiocommunications dans le développement   
constant de la radiodiffusion télévisuelle, sonore et multimédia

(2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que le champ d'action de l'UIT en général, et ses activités de normalisation en particulier, est très important pour le secteur de la radiodiffusion, en pleine évolution;

*b)* que les systèmes de radiodiffusion ont été améliorés et continueront de l'être;

*c)* que la mise en œuvre des systèmes de radiodiffusion se développe et que ces systèmes ne cessent d'évoluer en fonction des orientations technologiques et des tendances chez les utilisateurs;

*d)* que la poursuite du déploiement des systèmes de radiodiffusion à l'échelle mondiale est le fruit d'une collaboration entre les trois Secteurs de l'UIT,

notant

*a)* que dans le cadre de ses efforts visant à mettre en œuvre les résultats du SMSI, l'UIT a reconnu en 2012 qu'il était nécessaire d'adopter les mesures suivantes:

– élaborer des feuilles de route concernant le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique;

– actualiser les lignes directrices relatives à la radiodiffusion numérique; et

– organiser des programmes de formation consacrés au passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique;

*b)* la Résolution UIT-R 9 relative à la liaison et la collaboration avec d'autres organisations extérieures reconnues,

reconnaissant

qu'au titre de la Résolution UIT-R 70, intitulée «Principes applicables au développement futur de la radiodiffusion», l'élaboration de recommandations et de rapports relatifs à la mise en œuvre de nouveaux systèmes et de nouvelles technologies et applications pour la radiodiffusion est encouragée,

décide

1 que la commission d'études des radiocommunications compétente devrait élaborer une feuille de route concernant les activités de l'UIT-R relatives à la radiodiffusion, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec le concours des autres commissions d'études de l'UIT-R, de l'UIT-T et de l'UIT-D et d'organisations extérieures à l'UIT;

2 que compte tenu des processus établis pour les activités de coordination intersectorielle entre l'UIT-R et l'UIT-D concernant la radiodiffusion, ces activités devraient se poursuivre et être améliorées;

3 que compte tenu des processus établis pour les activités de coordination intersectorielle entre l'UIT-R et l'UIT-T concernant l'évaluation de la qualité audiovisuelle et l'accessibilité des supports audiovisuels, le codage audio et vidéo, les systèmes intégrés de radiodiffusion et large bande, le multimédia et d'autres technologies et applications émergentes, ces activités devraient se poursuivre et être améliorées,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de rendre compte des résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution aux futures assemblées des radiocommunications.